

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CORNICHE BONAPARTE
LE FESTIVAL BANDOL CÉRAMIQUE
PRINTEMPS DES POTIERS 2026**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 mars 2026 du Service Animation de la Ville en collaboration avec M. Pierre DUTERTRE ☎ 06 37 92 63 24 – Président de l'Association " Le Printemps des Potiers " domicilié : 1979, Route de Sanary – 83110 SANARY SUR MER (courriel : printempsdespotiers@wanadoo.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement du Grand Marché des Potiers et notamment de réglementer le stationnement.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et réserver des places de stationnement aux participants, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **CORNICHE BONAPARTE** sur la zone de stationnement en épis de l'établissement le Key Largo jusqu'au niveau de la barrière de Secours de la Plage de Renécros à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite :

DU VENDREDI 03 AVRIL 2026 AU MARDI 07 AVRIL 2026 - 10H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

